

**Arrêté n°A-2026-033 : PRESIDENCE
Délégation de fonction à Nathalie SOUBIROU
Conseillère déléguée à la Biodiversité**

Le Président de la Communauté de communes du Nord Est Béarn,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.5211-9-2

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux membres du bureau,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil communautaire en date du 16 avril 2026 portant élection du président, portant fixation du nombre de membres au bureau communautaire, portant élection des conseillers communautaires délégués, membres du bureau,

Considérant que les neuf Vice-Présidents sont titulaires d'une délégation conséquente,

Considérant que le nombre et l'importance des compétences transférées par les communes à la Communauté de Communes du Nord Est Béarn rendent nécessaire une collaboration active et présente des conseillers communautaires délégués,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – En application de l'article L.5211-9, et à compter du 17 avril 2026, Nathalie SOUBIROU, Conseillère communautaire, reçoit délégation de fonction, dont elle me rendra compte, pour intervenir sur la biodiversité telle que définie dans les statuts communautaires. Cela concerne les domaines suivants :

- Education à l'environnement
- Zones humides
- Pelouses sèches
- Site Natura 2000

ARTICLE 2^{ème} – Nathalie SOUBIROU pourra signer tous les documents, courriers et autorisations dans le domaine défini à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3^{ème} - La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Arrêté notifié

Le

Fait le 07 mai 2026, à Morlaàs

Le Président,

Thierry CARRERE

